



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 mai 2000
Français
Original: anglais

Lettre datée du 11 mai 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer la déclaration que le Kenya aurait faite à la 4139e séance du Conseil de sécurité concernant la situation en Sierra Leone comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Kenya
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Fares M. **Kuindwa**

**Annexe à la lettre datée du 11 mai 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Kenya
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration faite au Conseil de sécurité
par l'Ambassadeur F. M. Kuindwa,
Représentant permanent du Kenya,
sur la situation en Sierra Leone, 11 mai 2000**

1. Monsieur le Président, ma délégation saisit cette occasion pour vous remercier d'avoir organisé cette très importante séance. Qu'il nous soit également permis de remercier notre prédécesseur, l'Ambassadeur Fowler du Canada, pour la maîtrise avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité au cours du mois d'avril.
2. Ma délégation s'associe également pleinement à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Algérie, S. E. M. Baali, au nom du Groupe des États d'Afrique.
3. Le Conseil de sécurité se réunit, comme il le doit, à un moment éprouvant de la situation dangereuse et des plus instables en Sierra Leone. La responsabilité qui incombe au Conseil de sécurité d'examiner toutes les questions liées à la paix et à la sécurité internationales et de se prononcer à leur sujet est consacrée par la Charte des Nations Unies. Nous estimons que nonobstant les efforts régionaux et nationaux, la Charte attribue la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales au Conseil de sécurité. Cette responsabilité doit être exercée de façon uniforme. Les efforts régionaux n'ont nécessairement qu'un caractère complémentaire. Ma délégation insiste sur ce point afin de replacer la situation de la Sierra Leone dans le contexte qui est le sien.
4. La décision prise par le Kenya de mettre des soldats à la disposition de l'action de maintien de la paix des Nations Unies en Sierra Leone était basée sur les trois principaux aspects suivants :
 - a) En premier lieu et surtout, le maintien de la paix et de la sécurité internationales relève au premier chef du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. En tant qu'État Membre de l'Organisation, le Kenya a jugé de son devoir de faire droit à la demande qui lui était faite d'appuyer l'action de maintien de la paix des Nations Unies en Sierra Leone. On peut d'ailleurs dire que l'appui que le Kenya accorde aux activités de maintien de la paix des Nations Unies est bien connu;
 - b) En deuxième lieu, le Kenya a considéré qu'il lui incombait de contribuer à la restauration de la paix et de la stabilité en Sierra Leone, pays frère, et d'aider sa population très éprouvée à édifier une vie nouvelle;
 - c) Enfin, cette action serait pleinement appuyée par tous les États Membres dans le cadre d'une action internationale et elle ne serait pas simplement une opération africaine.
5. Comme le montrent de façon très claire l'intervention de l'ECOMOG et les premières opérations des Nations Unies en Sierra Leone, il est impossible de faire respecter une paix ou un cessez-le-feu fragiles en ne disposant que de ressources limitées sur les plans financier, matériel ou humain. L'opération des Nations Unies au Kosovo a montré de bonne heure que l'action des Nations Unies doit être exécutée

comme il convient et disposer de moyens financiers, d'équipements et d'effectifs suffisants pour s'acquitter du mandat qui leur est confié et pour jouer un rôle dissuasif crédible. En Sierra Leone, l'ECOMOG a enregistré de lourdes pertes en vies humaines et malheureusement la MINUSIL connaît aujourd'hui un sort encore moins enviable mais devenu classique.

6. Le Kenya souhaiterait proposer une approche en trois volets pour aborder la situation actuelle : un volet opérationnel, un volet politique et un volet humanitaire.

7. En ce qui concerne le volet opérationnel, ma délégation appuie vivement les vœux exprimés et récemment approuvés par le Sommet que la CEDEAO a tenu le 9 mai à Abuja (Nigéria). Nous demandons donc :

a) Le déploiement rapide des derniers contingents de la MINUSIL autorisés par la résolution 1289 (2000) du Conseil de sécurité ;

b) Que tous les pays qui fournissent des contingents à la MINUSIL mettent à sa disposition les équipements, les munitions et le matériel dont elle a besoin pour s'acquitter efficacement de la fin de son mandat. À cet égard, nous estimons que des équipements lourds et une démonstration de force auront un effet dissuasif et permettront à la MINUSIL de s'acquitter pleinement de son mandat;

c) Que l'on revoie d'urgence le mandat de la MINUSIL en vue de permettre d'appliquer avec une plus grande détermination le dispositif du Chapitre VII de la Charte et d'élaborer les règles d'engagement correspondantes. Si l'on veut maintenir une force cohérente dotée d'un dispositif de commandement et de conduite efficace et autorisant la prise de décisions sur le terrain, il faut mettre en place des communications plus efficaces entre le Siège et les opérations sur le terrain;

d) Revoir le mandat de la MINUSIL pour accroître les effectifs de la force en vue de pouvoir disposer d'un élément dissuasif doté, comme au Kosovo, d'une artillerie et d'une couverture aérienne appropriées.

8. Permettez-moi de vous faire part des préoccupations qu'inspirent à mon gouvernement les insuffisances du plan actuel d'évacuation sanitaire. En effet, ce plan fait attendre entre trois et quatre jours les soldats blessés. Nous devons accélérer l'évacuation des victimes. Un autre aspect concerne les évacuations à l'étranger, qui sera bientôt, nous l'espérons, réglé par les pays qui fournissent des contingents et le Département des opérations de maintien de la paix.

9. Il importe également d'assurer le déploiement de l'élément constituant le volet politique. À cet égard, le Conseil de sécurité devrait examiner sérieusement les propositions de la CEDEAO :

a) Lors du mandat précédent de la CEDEAO, celle-ci a nommé un groupe de ministres chargé de conduire les négociations avec les parties au conflit et de coordonner, de concert avec le Conseil de sécurité, toutes les négociations. Il faut, à notre sens, redonner sa chance à cette approche. Nous devrions revenir à la case départ et aborder le problème politique d'une façon intégrée. Nous sommes fermement convaincus que l'un des principaux objectifs à court terme consiste à localiser les soldats portés disparus et obtenir la libération des otages. À cet égard, nous apprécions vivement l'approche proposée par la CEDEAO, qui consiste à charger le Président Taylor du Libéria de rencontrer M. Sankoh et d'autres personnes afin de négocier une solution;

b) Le Conseil de sécurité doit assumer unanimement ses responsabilités comme il le fait dans le cas de toutes les autres missions en Europe et en Asie, et s'engager à nouveau d'une manière énergique et déterminée. Cet engagement suppose manifestement d'utiliser de façon plus efficace les services du Représentant spécial du Secrétaire général. À ce sujet, ma délégation sait vivement gré au Secrétaire général d'être bien déterminé à régler ce problème. Nous espérons que son appel à l'aide sera entendu de tous, en particulier ceux qui disposent de moyens plus importants. Ma délégation saisit également cette occasion pour remercier M. Bernard Miyet, Secrétaire général adjoint chargé des opérations de maintien de la paix, de s'être rendu en Sierra Leone et d'avoir non seulement relevé le moral des troupes qui en avaient bien besoin mais aussi d'avoir rapporté des informations utiles qui permettront à l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures appropriées pour régler la situation.

10. En ce qui concerne le volet humanitaire, nous nous félicitons de l'action entreprise et préconisons une distribution rapide des denrées, médicaments, vêtements et moyens d'hébergement. Il est de la plus haute importance que nous sachions répondre aux besoins urgents de la population sierra-léonaise.

11. En conclusion, alors que nous sommes aux prises avec la crise en Sierra Leone et au moment où nous étudions les mesures à prendre dans l'immédiat pour y faire face, la communauté internationale doit se pencher sur les conséquences de ces événements pour l'avenir du maintien de la paix et de la sécurité internationales et du rôle du Conseil de sécurité à cet égard. Le Conseil de sécurité peut-il, tel qu'il est actuellement constitué, exécuter le mandat que la Charte lui confie, compte tenu en particulier de l'évolution rapide de l'ordre international? Nous devons à présent nous demander ce que nous souhaitons vraiment réaliser en Sierra Leone et si nous en avons les moyens.

12. Le Kenya demande une fois de plus que toutes les missions futures et existantes de maintien de la paix puissent compter sur le même dispositif financier et administratif, en dehors de toute discrimination. Nous restons gravement préoccupés par le retard observé en ce qui concerne le déploiement des contingents et la fourniture de ressources suffisantes aux missions de maintien de la paix en Afrique et nous soulignons que toutes les missions de maintien de la paix doivent pouvoir compter sur des ressources importantes afin de pouvoir s'acquitter efficacement de leurs mandats respectifs.

13. C'est dans cette optique que le Kenya tient à réaffirmer qu'il est bien déterminé à appuyer l'action de maintien de la paix des Nations Unies en Sierra Leone et, en fait, où que ce soit dans le monde.